

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/AVRIL/034	OBJET : <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 11/04/2023	
<u>Date de la convocation</u> 05/04/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Philippe **DUCQ** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Chantal **REGNAULT-GALLOIS** représentée par Angélique **RAPPAILLES**
- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Edith **LION**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Dany **FAROY**
- Nimca **CIGE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Mahmut **GÜNER** représenté par Serge **HAMELIN**

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 30 mars 2023,

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2023 du budget de la Commune et la note de synthèse jointe,

CONSIDERANT l'alinéa 3° des articles R 2221-48 et 90 du CGCT portant sur la reprise des résultats des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**),

ARTICLE 1 :

DIT que le Budget Primitif 2023 du budget de la Commune se présente comme suit

- **Section de fonctionnement**

- *LES RECETTES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 18 716 407.57 €

- Le chapitre 002 « affectation du résultat de fonctionnement » pour 2 033 433.08€
- Le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 240 998€
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 2 164 782.09€
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 9 505 269€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 2 929 838.00€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 1 311 087.40€
comprenant, selon l'alinéa 3° des articles R 2221-48 et 90 du CGCT portant sur la reprise des résultats des budgets annexes de l'eau pour 592 792.76€. et de la culture pour 121 798.75€.
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 1 000.00€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 530 000.00€

- *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 18 716 407.57€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 3 580 966.29€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 8 129 397.00€
- Le chapitre 014 « atténuations de produits » pour 123 672.00€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 3 723 050.75€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 306 831.18€
- Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour 270 044.93€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-034-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 1 832 445.42€
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 750 000€

○ *LES RECETTES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 13 240 865.84€

- Le chapitre 001 « solde d'exécution positif » pour 6 164 737.38€
- Le chapitre 13 « autres subventions d'investissement » pour 1 979 683.04€
- Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » pour 22 000.00€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » compte 1641 pour 2 500 000.00€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 1 838 445.42€
- Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement pour 750 000€

Comprenant 1 146 789,04 € en restes à réalisés au chapitre 13 « autres subventions d'investissement » reportés sur le BP 2023.

○ *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 13 240 865.84€

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 675 598.92€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 10 816 887.62€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 1 218 379.30€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 530 000.00€

Comprenant 746 791,19 € en restes à réalisés reportés sur le BP 2023 et détaillés comme suit :

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 230 688,12 €
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 516 103,07 €

ARTICLE 3 :

CONSTATE que le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'EAU POTABLE sera reversé au budget principal au chapitre 75 pour 592 792.76€.

ARTICLE 4 :

CONSTATE que le résultat de fonctionnement du budget annexe de la culture sera affecté au budget principal au chapitre 75 pour 121 798.75€.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le budget primitif du budget principal 2023 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

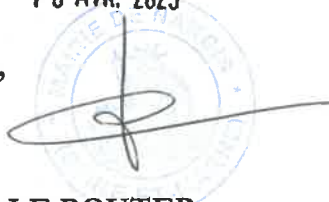
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-034-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 AVR. 2023

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 18 AVR. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 18 AVR. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

